



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe
Mail: snpes971pjj@gmail.com



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

PàP, le 12 décembre 2017

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU JEUDI 7 DECEMBRE AVEC LA DIRECTRICE DE LA PJJ

Présents :

Pour l'administration : Mme Madeleine MATHIEU, directrice de la PJJ, Mr. S. TETU-DUMAS, conseiller de la directrice PJJ, Mr. Dominique SIMON, DIR IDF/OM ; Mme Sonia JOACHIM-ARNAUD, DTPJJ Guadeloupe ; Mme Maud GUIVARCH, DTA Guadeloupe

Pour les organisations syndicales : Mme Kitty CITRONNELLE et Mme Dominique EUGENE - SNPES-PJJ/FSU Guadeloupe et Mr David DURIMEL UNSA SPJJ

En ouverture, le SNPES-PJJ/FSU et l'UNSA ont souhaité la bienvenue à la Directrice PJJ, son conseiller ainsi qu'au DIR/OM.

Avant d'introduire les échanges, une déclaration a été faite où les organisations syndicales ont précisé que la Guadeloupe allait mal. La situation sociale est explosive, il y a de nombreux conflits sociaux dans tous les secteurs y compris à la PJJ. C'est l'occasion pour Mme la Directrice de toucher du doigt la réalité locale. Cette dégradation sociale impacte les jeunes en difficulté du territoire. Les OS ont déploré l'heure tardive à laquelle se déroulait ce temps d'échanges qui ne permettait pas à tous les représentants d'être présents. Certains sont tributaires des transports collectifs qui ne fonctionnent que jusqu'à environ 18h.

Nous avons mis à profit cette rencontre, pour remettre l'état des lieux de l'organisation du temps de travail au DIR IDF/OM ainsi qu'à Mme la Directrice PJJ et la DT. Le SNPES-PJJ-FSU a précisé que ce travail faisait suite à l'audience du 20 juin 2017, où pour sortir de l'impasse du conflit social de mai, il avait été convenu que les parties réalisent chacune un état des lieux qui servirait de base aux discussions lors de la reprise des négociations de septembre 2017.

Les points suivants ont été abordés :

Le dialogue social : nous avons indiqué qu'il ne fonctionnait pas. Deux exemples ont été cités: l'organisation du temps de travail des services et la restructuration du STEMOI de PàP. Les OS et les personnels ne sont pas entendus et concertés. C'est le passage en force systématique qui était utilisé. A plusieurs reprises, le bureau national du SNPES-PJJ/FSU a dû intervenir afin que les règles minimales concernant l'organisation du dialogue social soient rappelées (intervention auprès du cabinet du ministre, à l'AC et la DIR IDF/OM).

Selon les propos du directeur régional Ile de France, le « dialogue social se fait à deux ». Selon lui, en ne participant pas au Comité Technique Territoriale de Guadeloupe le SNPES-PJJ/FSU ; ne favorise pas ce dialogue social. **Nous pouvons que constater, qu'après une position de discrétion assumée concernant le non-respect des textes en vigueur par la DT de Guadeloupe, M. SIMON fait une déclaration à charge contre notre organisation.**

Le SNPES-PJJ/FSU a indiqué que le CTT était un lieu d'échange et de concertation et non une chambre d'enregistrement. Lorsque les sujets à l'ordre du jour sont déjà actés, il est difficile de participer à un CTT dans ces conditions. Par ailleurs, les règles de convocations, de production de documents, de délai de convocations sont aussi à respecter. Ce sont ces conditions qui ne nous permettent pas de siéger au CTT convoqué. Il est à noter que le SNPES-PJJ-FSU fait toujours une déclaration préliminaire explicitant ses motifs de non participation.

Le conflit social : Le SNPES-PJJ/FSU a rappelé le contexte qui a conduit à la réalisation de l'état des lieux. Nous étions dans une impasse en l'absence d'interlocuteur avec le départ de la DT durant le conflit. Une proposition de médiation a été faite et une demande d'audience à la DIR. Le SNPES-PJJ/FSU a observé ce qui avait été convenu à cette audience : la production de cet état des lieux et la reprise des négociations en septembre. Les négociations sont toujours en cours, plusieurs rencontres ont eu lieu (3, 6, 7 octobre et 14 novembre 2017). Un cadre des négociations a été fixé où les points à discuter ont été arrêtés. **Le protocole de fin de conflit n'est pas encore acté.** Reste à discuter l'organisation du temps de travail et la question de la gestion des jours de grève et 2 ou 3 points. **Nous avons été surpris de recevoir un courrier de la DT mentionnant les modalités de retenue des jours de grève alors que ce point n'avait pas encore été discuté. Voilà un autre exemple du dialogue social « made in DT Guadeloupe » !**

Le DIR IDF/OM a pointé que la production de l'état des lieux n'arrivait que maintenant. Selon lui, il aurait souhaité l'avoir avant. Il ne pouvait pas se positionner dessus car il en prenait connaissance que ce jour.

Le SNPES-PJJ/FSU a indiqué que cet état des lieux a permis de mettre en exergue l'existence d'une charte des temps territoriale actée par le CTPR du 28 mai 2002. Ce document est la preuve que les OS, les équipes et la Direction territoriale antérieure avaient bien respecté l'application de la charte des temps nationale (accord ARTT du 25 août 2000).

La DT a indiqué que pour elle, le SNPES-PJJ/FSU « avait joué la montre » tout au long des négociations. Que des points nouveaux ont été rajoutés lors des discussions, son calendrier diffère de celui des OS.

Le SNPES-PJJ/FSU a indiqué que les comptes rendus de chaque séance ont été faits et ils peuvent démontrer que nous avons respecté le cadre définis au départ.

En ce qui concerne le protocole de fin conflit, le DIR IDF/OM précise que cela n'existe pas dans la fonction publique, que la grève est terminée. Nous lui avons rappelé que **la grève a été suspendue**. Tout conflit a un début et une fin. Et **même dans la fonction publique, la fin est matérialisée par un document final avec les points faisant accord et points sur lesquels il y a désaccord.**

Ces remarques viennent confirmer la manière légère et sans volonté d'aboutir sérieusement à un accord avec les personnels de la direction de la PJJ sur ce conflit.

Il est aussi regrettable de constater, que **l'administration (DPJJ, DIR Ile de France et DT), loin de prendre en compte le sérieux du travail effectué par les militants du SNPES-PJJ/FSU et les personnels et son contenu (charte du temps de travail de la DT PJJ de Guadeloupe) ont préféré « pinaillé » sur des détails ou des polémiques vaines.**

La restructuration du STEMOT : le SNPES-PJJ/FSU a tenu à mettre en lumière le non respect par la DT du cadre légal administratif lors d'une réorganisation d'un service. La non convocation d'un CTT avant la mise en œuvre de cette organisation en est la preuve. CTT convoqué le 4 décembre alors que la mise en œuvre a démarré bien avant et est toujours en cours malgré notre demande de la suspendre.

Le DIR IDF/OM a insisté pour nous dire qu'il s'agissait d'une expérimentation et que cela pouvait permettre de tester cette organisation.

Le SNPES-PJJ/FSU a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une « expérimentation ». Quid de son cadre ? (date de début, date de fin, objectifs, échéances, ressources mises à dispositions, évaluation). Les conséquences néfastes d'une telle méthode ont été : arrêts maladie, pressions sur les personnels, harcèlement envers un agent pour changer d'unité. Il en est de même pour les usagers (non prise en compte de leur environnement, leurs habitudes de vie).

Le DIR IDF/OM a une nouvelle fois indiqué que le CTT sur ce sujet avait été boycotté et que là cela ne permettait pas d'avancer. **Donc pour la DIR IDF/OM les passages à l'acte doivent être validés en CTT.**

Le SNPES-PJJ-FSU a observé que **Mme la Directrice de la PJJ s'est peu exprimée et a été attentive durant les discussions**. Elle est intervenue pour nous demander de « nous tourner vers l'avenir » pour ce qui est de la restructuration, et elle nous invite à participer au prochain CTT.

Sur la question de l'organisation du temps de travail, Mme la Directrice a posé la question suivante : « pourquoi la Guadeloupe n'aurait pas la même organisation du temps de travail que la Guyane et la Martinique », puis a ajouté « le mercredi après midi était un créneau favorable pour travailler avec les jeunes et leur famille, pourquoi ne pas l'utiliser ? ».

Le DIR a rajouté que l'équité n'est pas respectée quand certains travaillent le mercredi après-midi et d'autres pas.

Le SNPES-PJJ-FSU répond que **chaque territoire a ses particularités**. L'organisation du temps de travail en Guadeloupe est en harmonie avec son organisation sociale, économique, climatique et des transports. Pour les jeunes, le mercredi après midi est un temps de loisirs où ils peuvent pratiquer des activités au sein d'association ou entre pairs et pas nécessairement à la PJJ. L'accès au droit commun retrouve tout son sens. Pour l'équité tous les agents travaillent selon leur cycle hebdomadaire (37h10 MO et Insertion, 38h40 en DT). Donc au nom de l'équité, tous les agents PJJ devront dorénavant travailler de nuit ?

Comment peut-on entendre de tel propos par l'Administration alors qu'il existe une charte des temps territoriale depuis 17 ans qui respecte l'accord cadre ARTT du 25 août 2000 ?

Sur la question des moyens : le DIR a affirmé que le nombre de familles d'accueil n'est pas figé et pourrait augmenter en fonction des besoins. Leur réduction est consécutive à la difficulté rencontrée dans leur recrutement sur le territoire. Pour les remplacements d'agents absents, il ne disposait pas du budget.

Le SNPES-PJJ/FSU fait le constat que les annonces du DIR IDF/OM diffèrent de celles de la DT sur ces questions. La DT nous a annoncé (lors des négociations) que la baisse des familles d'accueil était consécutive à une volonté de politique régionale en défaveur des familles d'accueil. Le remplacement des agents absents n'était pas possible au vu de leur position administrative (congé maladie, longue durée, longue maladie..). Réponse que le SNPES-PJJ-FSU avait contesté au regard de la loi du 11/01/1984 relative au recrutement de personnels contractuels en remplacement d'agents absents (art 6) de la fonction publique.

Nous avons interpellé la Directrice PJJ sur **les RH** en indiquant les difficultés récurrentes que rencontraient les agents de la PJJ de Guadeloupe pour le traitement de leur situation personnelle (CREP, demande de formation, remboursements de frais divers, réponses courriers etc,...).

Le temps qui nous était imparti étant trop court, n'a pas permis que ce sujet et les autres (conditions de travail, l'hébergement, les moyens pour l'exercice des missions, et l'Insertion) soient discutés.

Mais nous avons pu constater le grand décalage d'une administration régionale et nationale face à une situation sociale et éducative difficile pour la PJJ et ses agents de Guadeloupe.